

DECISION N°112-2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021 2021/
Affiché le
ID : 056-200027027-20211026-DEC_112_2021_1-AR

**SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR UNE DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DES ITINERAIRES CYCLABLES**

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant la nécessité pour le territoire d'Arc Sud Bretagne de réaliser des travaux sur les itinéraires structurants de son schéma directeur cyclable,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental au titre des itinéraires cyclables,

DECIDE

Article 1 : l'estimation financière du montant des travaux s'élève à 420 239,00 € HT, soit 504 286,80 € TTC.

Plan de financement relatif aux travaux et à la signalétique :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux Section V45 Ambon - Surzur	50 440,00 €	Région Bretagne (50%)	25 220,00 €
		Conseil Départemental du Morbihan (30%)	15 132,00 €
		Autofinancement (20%)	10 088,00 €
Travaux + signalétique Sections V45 Ambon - Muzillac et Ancienne voie ferrée Marzan-La Roche- Bernard	38 556,00 €	Etat (28,4%)	10 950,00 €
		Conseil Départemental du Morbihan (30%)	11 566,00 €
		Autofinancement (41,6%)	16 040,00 €
Travaux Sections Ancienne voie ferrée Muzillac vers La Roche-Bernard et Marzan Signalétique Sections Ancienne voie ferrée Muzillac vers La Roche-Bernard et V42 Nivillac-Saint-Dolay	245 739,00 €	Etat (29,7%)	60 702,00 €
		Conseil Départemental du Morbihan (30%)	73 720,00 €
		Autofinancement (40,3%)	111 317,00 €
Travaux Section Ancienne voie ferrée Ambon - Muzillac	67 010,00 €	Conseil Départemental du Morbihan (30%)	20 103,00 €
		Autofinancement (70%)	46 907,00 €

DECISION N°112-2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021 2021/
Affiché le
ID : 056-200027027-20211026-DEC_112_2021_1-AR

Signalétique Sections V45 Muzillac- Arzal et V42 La Roche- Bernard-Nivillac	16 360,00 €	Région Bretagne (20%)	3 272,00 €
		Conseil Départemental du Morbihan (30%)	4 908,00 €
		Autofinancement (50%)	8 180,00 €
Signalétique Sections Ancienne voie ferrée Arzal et Marzan - La Roche-Bernard	2 134,00 €	Conseil Départemental du Morbihan (30%)	640,00 €
		Autofinancement (70%)	1 494,00 €
TOTAL	420 239,00 €		420 239,00 €

Article 2 : Monsieur le Président sollicite le Conseil Départemental du Morbihan, au titre des itinéraires cyclables, et ce pour un montant de 126 069,00 € HT.

Article 3 : les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 26 octobre 2021

Le Président

Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai
de deux mois à compter de sa notification.